

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'adoption de la norme de fiabilité PRC-024-3 relative aux réglages des protections en fréquence et en tension des ressources de production (Dossier R-4015-2017)

Objet de la demande

Hydro-Québec par sa direction principale – Contrôle de mouvements d'énergie et exploitation du réseau (le Coordonnateur), a déposé le 2 septembre 2021 auprès de la Régie de l'énergie (la **Régie**), à la suite de la décision D-2021-079, une demande visant l'adoption de la norme de fiabilité de la North American Electric Reliability Corporation (la **NERC**) PRC-024-3, ainsi que son annexe, dans leurs versions française et anglaise (la **Demande**).

La norme PRC-024-3 vise à assurer le réglage des protections en fréquence, en tension et de type volts/hertz de manière à ce que les ressources de production restent raccordées pendant des excursions de fréquence et de tension dans le but de maintenir l'alimentation du réseau de transport principal.

La Demande est soumise en vertu des articles 31(5^e), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et reconnaît d'office Rio Tinto Alcan Inc. (**RTA**) comme intervenant. Elle invite cependant RTA d'indiquer son intention d'intervenir ou non et de préciser, de façon sommaire, les conclusions recherchées, par écrit, **au plus tard le 7 octobre 2021 à 12 h.**

Elle invite les autres personnes intéressées à soumettre une demande d'intervention, accompagnée de la liste des sujets dont elles entendent traiter et, le cas échéant, d'un budget de participation conformes aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et au *Guide de paiement des frais des intervenants 2020* (le **Guide**) **au plus tard le 7 octobre 2021 à 12 h.** Le Coordonnateur pourra commenter ces demandes par écrit **au plus tard le 14 octobre 2021 à 12 h.** Les personnes intéressées pourront répondre à ces commentaires **au plus tard le 19 octobre 2021 à 12 h.**

La Régie précise qu'une personne intéressée ne souhaitant pas obtenir le statut d'intervenant peut lui transmettre ses commentaires à une date qui sera précisée ultérieurement.

La Régie précisera ultérieurement les autres modalités du traitement de la Demande du Coordonnateur.

La Demande, les documents afférents, la Loi, le Règlement et le Guide peuvent être consultés sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca